

PANNEAUX LUMINEUX / REGLEMENT D'UTILISATION

Ces panneaux ont pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune. Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine culturel, sportif, économique ou social... ayant un caractère d'intérêt communal, ouvert au public.

Ces panneaux sont la propriété de la Ville d'Ugine qui par l'intermédiaire de l'office du tourisme, enregistre les messages et gère l'affichage.

1. Conditions d'utilisation

- La demande doit être effectuée (sauf événement exceptionnel), au plus tôt **2 mois avant la manifestation** et au **plus tard 3 semaines avant la manifestation**, afin d'établir un planning de programmation.
- La demande sera prise en compte dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.
- La demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.
- L'annonce sera diffusée durant **2 semaines maximum** sur les 2 panneaux lumineux de la Ville.
- Toute fois la durée des passages sera dépendante du nombre de demandes de messages à diffuser à la période considérée.
- Afin de le rendre plus lisible, le programmeur (O.T.) pourra adapter la densité du texte, sans en altérer le sens.
- La Ville d'UGINE ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.
- La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

2. Sont exclus du cadre de diffusion :

Les messages d'ordre privé, les messages à caractère purement commercial, les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, (exemple : la tenue d'une Assemblée Générale), les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé, les voyages, les informations à caractère politique, syndical et religieux.

3. Les objectifs de ces supports de communication

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

IMPORTANT :

Raccourcir et simplifier au maximum le texte de l'annonce pour une lecture plus facile du message diffusé (cf formulaire annexé).